

Non à la loi dangereuse sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) !

Le 25 septembre 2020, l'Assemblée fédérale a adopté la loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme : <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/terrorismus/terrorismus-aktuelle-lage/botschaft-massnahmen.html>).

Passée relativement inaperçue, cette loi octroie à la police fédérale, sans nécessairement que les cantons ou les communes soient consulté-e-s, la possibilité de considérer comme « terroristes potentiels » n'importe quelle personne habitant en Suisse, sur la base d'« indices concrets et actuels ». Ces « indices » peuvent être recueillis de multiples manières : par la police, par le biais du PAN (plan d'action national contre la radicalisation et l'extrémisme violent, adopté en novembre 2017), ou par d'autres services d'état comme les autorités de migration, les services sociaux, les services psychologiques, l'APEA (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte).

Sitôt le qualificatif de « terroriste potentiel » décrété par la Fedpol (police fédérale), celle-ci dispose, **sans passer par une autorité juridique**, du droit d'appliquer une série de sanctions à tout individu : restriction de contact avec le milieu déterminé comme terroriste; interdiction de sortie du territoire suisse; limitation des déplacements allant jusqu'à l'assignation à résidence préventive d'une durée de trois mois (renouvelable deux fois) et ceci dès l'âge de 12 ans ! D'autres dispositions peuvent être prises au bon jugé de la Fedpol, telles que l'autorisation de « recherches secrètes » sur internet (c'est-à-dire, bien sûr, à l'insu des personnes concernées), la mise en place de « contrôles ciblés » (fichage dans la base de donnée du Système d'information Schengen) ou de « surveillances discrètes » (équivalant à des filatures individuelles, y compris hors de Suisse) dans le but de recueillir toute information sur les personnes soupçonnées. Cela pourra s'appliquer également aux personnes qui côtoient sans le savoir les personnes mises sous surveillance.

Selon cette loi est défini-e comme terroriste potentiel-le : « une personne dont on présume sur la base d'indices concrets et actuels qu'elle pourrait mener des activités terroristes ». Sont considérées comme « activités terroristes » : « **les actions destinées à influencer ou à modifier l'ordre étatique** et susceptibles d'être réalisées ou favorisées par des infractions graves, la menace de telles infractions ou la propagation de la crainte. » (Loi sur la MPT - Sec. 5, art 23.e al. 1 et 2).

Une telle définition des actions terroristes est ici particulièrement choquante et ouvre la voie à toute interprétation arbitraire. Toutes organisations militantes, de la société civile ou d'autres associations plus institutionnalisées (Greenpeace, Amnesty International, syndicats...), pourraient potentiellement se retrouver dans cette définition.

Au moment de la consultation de projet (à l'été 2018) de nombreux-ses partis et organisations internationales (l'ONU et le Conseil de l'Europe entre autres) ont dénoncé le caractère problématique du fondement constitutionnel de cette loi au vu de l'atteinte aux droits fondamentaux des individus que ces mesures impliquent. Pour un Etat de droit, s'octroyer le pouvoir de « présumer » d'une menace terroriste, **sur la base d'« indices » dont la nature « concrète » est profondément discutable et qui n'a pas à être validée par un juge, équivaut à de l'autoritarisme.**

La police fédérale pourrait un beau jour voir dans l'apprentissage de la pensée critique, dispensé dans nos écoles, une dangereuse porte ouverte à la modification de l'ordre étatique... Nos enseignant-e-s sont-ils toutes et tous des « terroristes »? Que dire des féministes ou des militant-e-s du climat qui manifestent pour que la politique de l'état précisément *se modifie*, en faveur d'un plus grand respect pour le vivant, de l'égalité ou d'une protection contre le harcèlement de rue ? Autant d'assignations à résidences... « potentielles » ?

Que dire de la condition des migrant-e-s en Suisse, que la loi MPT ne manquera pas de rendre plus inhumaine ?

Il est plus que jamais temps de défendre aujourd'hui notre liberté d'expression et de pensée contre les dérives anti-démocratiques et totalitaires de la loi MPT, quel que soit le mouvement ou l'institution au sein de laquelle nous militons.

Signons, et faisons signer le référendum, pour que la loi soit soumise au peuple !

Extinction Rebellion VD